

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2019

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure – Mr Eric DELANOE – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Franck THOMAS – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mr Gaël GIRARD.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Harriet THOMAS ayant donné procuration à Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS
Mme Evelyne LORÉAL ayant donné procuration à Monsieur Sébastien CHANCLU
Mme Geneviève GUICHENEY ayant donné procuration à Monsieur Eric DELANOE
Mme Christine MAHÉ ayant donné procuration à Madame Annaïck HUCHET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

OBJET : APPEL A CANDIDATURES « DYNAMISME DES BOURGS RURAUX EN BRETAGNE » : Etude Aménagement Centre-Bourg

Dans le cadre du partenariat ETAT/REGION/Etablissement Public Foncier/Banque des Territoires dédié à l'appel à candidatures en faveur du dynamisme des bourgs initié en 2017, la municipalité souhaite poursuivre dans la continuité des mandatures précédentes le développement de la commune avec le soutien de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, l'Association des Iles du Ponant et l'Association BRUDED dans le périmètre de leurs compétences respectives.

La commune de BANGOR, située au centre de l'île détient de nombreux atouts mais a besoin de conforter l'image de son bourg en renforçant son attractivité par une offre de logements, de commerces et des modes de transports et de circulation adaptés à la population locale.

Grâce à la centralité de son école et la présence de la Maison de l'Enfance intercommunale sur son territoire, l'objectif est de maintenir des résidents qui feront vivre la commune durant toute l'année mais également d'accueillir la population touristique dans un environnement cohérent.

La commune a identifié cinq thématiques transversales qui répondent aux fragilités du centre-bourg :

- Réfléchir à l'offre de commerces et services en axant sur la proximité
- Trouver des solutions pour offrir des logements abordables aux jeunes actifs et personnes âgées
- Conforter et repenser les usages des espaces publics
- Développer un centre-bourg performant écologiquement
- Associer les Bangorins dans la co-construction des projets.

Cette vision englobe la volonté d'offrir un lieu adapté aux habitudes de la population selon les tranches d'âges et de veiller à proposer un habitat qui s'inscrit dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement (accessibilité, liaisons douces, accueil d'une population intergénérationnelle, ...).

La commune sollicite le soutien de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer qui intégrera le comité de pilotage au vu des thématiques abordées précédemment en l'impliquant sur les volets suivants :

- **Logements :** afin de mieux cerner les besoins et les freins rencontrés par les jeunes actifs de l'île, l'équipe choisie s'appuiera sur l'expertise du Comité Jeunes Belle-Île (Co'J), hébergé par le SISE (Service de l'Information Sociale et de l'Emploi) de la CCBI.
- **Commerces et services :** la compétence développement économique de la CCBI permettra d'éclairer l'équipe en charge de l'étude, puis ensuite d'accompagner les entrepreneurs via le « PASS Commerce Artisanat » et le « Service Public d'accompagnement des entreprises »
- **Mobilités :** la CCBI initie aujourd'hui un plan vélo à l'échelle de l'île. Les premiers plans directeurs seront disponibles fin 2019 et viendront s'articuler avec l'étude sur le centre bourg démarrant au premier trimestre 2020. De par son autorité organisatrice du transport de rang 2, La CCBI sera intégrée aux réflexions sur les transports en commun dans le bourg.

Madame Le Maire propose aux conseillers de déposer le dossier en répondant à l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux » auprès de la Région pour le volet étude.

Après avoir délibéré :

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à déposer le dossier d'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux en Bretagne » pour l'étude de l'aménagement du Centre Bourg

OBJET : REVISION LIBRE DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE LA COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION DEPARTEMENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C V du code général des impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 septembre 2018,

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les communes selon les règles de majorités prévues à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°18-265-B11 du 19 décembre 2018 fixant les montants des attributions de compensation des charges transférées pour l'année 2019,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer n°18-266-B11 validant, en application de l'article 1609 nonies C V 1 bis du code général des impôts, le montant des attributions définitives pour l'année 2019 à savoir pour la Commune de BANGOR :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) fiscale	DOTATION COMMUNALE D'INSULARITE TRANSFEREES (taux =35 %)	COMPENSATION DE LA TAXE D'HABITATION DEPARTEMENTALE	TOTAL
62 372 €	89 701 €	2 705 €	- 24 624 €

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment le troisième alinéa du 1^o du V,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention,

- approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- approuve le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 à titre de la compensation de la taxe d'habitation départementale.

OBJET : LANCEMENT DU PROJET DE LA MAISON DE LA NATURE, de L'ENVIRONNEMENT, DE LA RURALITE et de la BIODIVERSITE

Madame Le Maire expose :

Les bureaux du CPIE sont jusqu'à présent, situés dans un bâtiment localisé sur une autre commune qui va faire prochainement l'objet d'un réaménagement de l'espace pour y accueillir une gare routière.

Dans la continuité du projet d'aménagement du centre bourg dont l'appel à candidatures dans le cadre du programme « dynamisme des bourgs » va être déposé pour sa phase étude, il apparaît opportun de concilier le caractère rural de la commune avec la création de la Maison de la Nature, de l'Environnement, de la Ruralité et de la biodiversité sur notre territoire au cœur du bourg. Ce lieu pourrait regrouper :

- Le CPIE, voire le syndicat d'Elevage et l'Association de Chasse de Belle-Ile
- un espace de sensibilisation et d'exposition autour de la biodiversité
- des locaux associatifs à destination des associations Bangorines
- la bibliothèque (réhabilitation de la 4^{ème} classe qui va être déconnectée de l'école en raison d'une baisse d'effectifs)
- 2 à 3 logements communaux
- un accueil commun.

Ce programme, à l'instar de ce qui va être initié pour le centre bourg, a pour objectif d'orienter la commune vers un cadre de vie attractif et une valorisation de son environnement (bâtiments à énergie positive, mobilité douce ...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord sur le projet tel que présenté et autorise Madame Le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR (Dotation

d'Équipement des Territoires Ruraux), du PST (Programme de Solidarité Territoriale) et du Contrat Région/Association des Iles du Ponant.

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck – Mr Sébastien CHANCLU – Mr Stéphane SAMZUN – Mme MATELOT Marie-Laure – Mr Eric DELANOE – Mr Pierre-Yves LE GAL – Mr Franck THOMAS – Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS – Mr Gaël GIRARD.

Absentes excusées ayant donné procuration :
Mme Harriet THOMAS ayant donné procuration à Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS
Mme Evelynne LOREAL ayant donné procuration à Monsieur Sébastien CHANCLU
Mme Geneviève GUICHENEY ayant donné procuration à Monsieur Eric DELANOE
Mme Christine MAHÉ ayant donné procuration à Madame Annaïck HUCHET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle MATELOT-MORAÏS.

DELIB2019-04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : REMPLACEMENT PORTE EGLISE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu l'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux par délibération DELIB2017-13 du 28 février 2017 ;

Vu la décision du Maire n°2018-01 du 4 décembre 2018 pour le remplacement de la porte principale de l'église ;

Vu le budget communal,

Madame Le Maire expose que le remplacement de la porte principale de l'église dont le coût prévisionnel s'élève à 16 850 TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 16 850 €

DETR 27 % : 4 549 €

Autofinancement communal : 12 301 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n°603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu la délibération du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

CONSIDERANT la précédente convention en date du 1^{er} septembre 2016 entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion du Morbihan qui annule et remplace la précédente,

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan ci-annexée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Programme de Solidarité Territoriale (PST), CONSEIL REGIONAL (AIP) : Maison de la Nature, de l'Environnement, de la Ruralité et de la Biodiversité.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le dispositif Programme de Solidarité Territoriale

Vu le contrat de Partenariat avec la Région Bretagne

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame Le Maire expose que le projet de la Maison de La Nature, de l'Environnement, de la Ruralité et de la Biodiversité et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 165 404 € HT soit 1 398 485 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Programme de Solidarité Territoriale (PST) et du Conseil Régional de Bretagne au titre du contrat de partenariat avec l'Association des Iles du Ponant,

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 1 165 404,00 € HT

DETR 47 % (logements communaux) 211 500,00 €

PST (DEPARTEMENT) 30 % 245 686,00 €

REGION (logement) 150 000,00 €

REGION (activités sportives et socio-culturelles) 200 000,00 €

Autofinancement communal : 358 218,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'arrêter le projet de construction de la Maison de la Nature, de l'Environnement, de la Ruralité et de de la Biodiversité,

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,

- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), du Programme de Solidarité Rurale (PST) et du Contrat Région/association des Iles du Ponant.

OBJET : RETRAIT DELIBERATION 2018-83 DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n°2018-83 en date du 4 décembre 2018 concernant une décision modificative sur le budget principal ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 19 décembre 2018 qui expose les motifs du retrait (erreur d'écritures sur les cessions d'immobilisations)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer la délibération 2018-83 du 4 décembre 2018.

OBJET : DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « De Vous à Nous (service à la personne)

Madame Le Maire revient sur la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1520 € sollicitée par l'Association « de Vous à Nous » qui intervient dans le champ du service à la personne.

Cette association a sollicité les collectivités de l'île à la suite de difficultés de gestion et financières de sa structure.

Une rencontre a été organisée le 25 octobre 2018 entre les quatre communes de l'île en présence de BRETAGNE ACTIVE qui a rendu un rapport sur la situation financière de l'association.

Au regard des renseignements fournis, le mode de gestion de la structure semble fragile et la pérennité de l'activité s'appuie sur l'octroi d'une subvention communale afin de permettre le maintien à domicile des bénéficiaires.

Compte tenu des renseignements fournis par l'association, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 9 voix contre et 4 abstentions de ne pas attribuer de subvention à l'association « De Vous à Nous ».

OBJET : ACQUISITION AMIABLE TERRAIN ZW 81 PETIT COSQUET

Madame Le Maire informe le Conseil que les propriétaires de la parcelle ZW 81 d'une superficie de 4 400 m² sise à Petit Cosquet souhaitent la céder à la commune.

Ce terrain serait utilisé comme réserve foncière à des fins d'y planter des arbres fruitiers (déplacement du verger conservatoire situé actuellement rue Pierre Cadre à BANGOR).

Le Conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif 2019 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le barème d'estimation des terres agricoles établi par le groupe foncier agricole bellilois, la SAFER et les collectivités de Belle-Ile-en-Mer,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer les actes utiles pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 056 € (mille cinquante six euros).

OBJET : PORTANT INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Madame Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Madame Le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1^{er} janvier 2019 le plafond horaire de la sécurité sociale est de 25 €). La gratification est au minimum de 15 % de 25 € soit 3,75 euros. Ainsi pour une présence effective de 22 jours (temps complet), on obtient une gratification minimum de 577,50 euros. Ce montant

de gratification suivra l'évolution prévue de ce plafond et du montant minimum. Si elle ne dépasse pas ce seuil, cette indemnité est exonérée de charges sociales à la fois par l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la CRDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculée sur la fraction excédentaire.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par la présente délibération :

Gratification d'un montant maximum de 500 € pour une durée de stage de un mois à deux mois.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

La commune ayant accueilli des stagiaires en début d'année pour une durée de cinq semaines, une gratification leur sera versée à l'issue de leur stage en raison de la qualité du travail réalisé.

• **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **DECIDE :**

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'instaurer une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis pour une durée de un mois à deux mois dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

OBJET : RENOUELEMENT ADHESION ASSOCIATION BRUDED (Bretagne Rurales et Développement Durable).

Madame Le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'Association BRUDED pour l'année 2019

Le montant de l'adhésion est de 0,25 € par habitant soit 253.50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion à l'association « Bretagne Rurales et Développement Durable »,
- Décide de verser le montant de 253.50 € à l'association pour l'année 2019.

OBJET : VŒU DE SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101^{eme} CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE France

- **Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

- **Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
 - **Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
 - **Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
 - **Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.
 - **Considérant que :**
 - • Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
 - • Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
 - • Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
 - • La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
 - Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
 - • L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
 - • La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
 - • La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
 - • La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
 - • Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser
 - • L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
 - • Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- • Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
 - • Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
 - • Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
 - • La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
 - • La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
 - • La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.
- **Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :
 - 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
 - 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
 - 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.
- **Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :
 - 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
 - 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
 - 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
 - 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
 - 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.
- **Ceci étant exposé,**
- **Considérant que** le conseil municipal de BANGOR est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,
- Il est proposé au Conseil municipal de BANGOR de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement .
- Le conseil municipal de BANGOR après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- - soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

**OBJET : ACQUISITION LIVRES SUR LA PREHISTOIRE DE BELLE-ILE
(association BIEMA)**

Madame Le Maire donne lecture d'une demande de participation financière pour l'acquisition de livres sur la préhistoire de Belle-Ile-en-Mer édités par l'association Belle Île en Mer Archéologie (BIEMA). Afin de pouvoir éditer ces ouvrages, l'association a lancé une collecte pour un financement participatif et la somme demandée soit 10 000 € doit être atteinte sous peine d'annulation.

Madame Le Maire propose de passer au vote.

Par 7 abstentions, 5 pour et 1 contre le conseil municipal accepte l'acquisition de livres.

Après avoir délibéré, le conseil, par 4 voix pour, 1 contre et 8 abstentions, accepte d'acheter 5 livres au prix de 35 euros l'unité.

Fin de séance à 21h44.